4438

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
● (1) Provincial ~~et communal~~
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : **R. GALLUCIO,** Administrateur délégué

Date et signature Le 29/1/2009

2. Intitulé de l'unité de formation :

Stage : Aide à l'encadrement de stages récréatifs

Code de l'unité de formation :	Domaine de formation :
98 70 41 U21 C1	903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...1.... page(s)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ..1.... page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

● Enseignement secondaire de : du degré : ● transition O inférieur O qualification ● supérieur

O Enseignement supérieur de type court

O Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O oui ● non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation :	Domaine de formation :
98 70 41 U21 C1	903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

3.1. Etudiant : 48 périodes

3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage : assistant moniteur	PP	0	24
Total des périodes			24

V

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ...10.03.09.....

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

COPIE CONFORME

Nicole SCHETS
Directrice

Stage : Aide à l'encadrement de stages récréatifs

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation participe aux finalités en rendant l'étudiant capable, sous la responsabilité d'un moniteur responsable :

- de préparer, organiser et mettre en œuvre des animations récréatives et sportives pour des enfants et adolescents de 3 à 18 ans ;
- d'acquérir les compétences nécessaires pour aider à l'encadrement d'animations récréatives et sportives, pour des enfants et adolescents de 3 à 18 ans ;
- de découvrir et d'approfondir diverses techniques d'animations (jeux, activités récréatives, activités sportives, ...) ;
- d'élargir ses horizons et de mettre en place des activités d'animation variées adaptées à l'âge des jeunes, à leur nombre ainsi qu'aux différents contextes et moments des stages.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant prouvera qu'il est capable de :

- Préparer, au choix, par écrit une activité sportive ou récréative et l'animer ;
- Pour une activité proposée par le chargé de cours :
  - placer correctement et en toute sécurité le matériel nécessaire ;
  - donner des explications sur le déroulement de l'activité ;
  - garantir la sécurité de tous les acteurs ainsi que la sienne.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- L'attestation de réussite de l'UF : « Aide à l'encadrement de stages récréatifs ».

Stage : Aide à l'encadrement de stages récréatifs

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Les groupes de stagiaires pris en charge par les étudiants doivent être constitués, dans la mesure du possible, par tranche d'âge homogène.

Stage : Aide à l'encadrement de stages récréatifs

4. PROGRAMME

L'étudiant(e) sera capable :

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

sur le plan social, en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation :

- de respecter :
  - le règlement intérieur et les contraintes de l'organisme ainsi que les termes de la convention de stage ;
  - les demandes de l'organisme touchant à la déontologie ;
- d'observer et d'adopter les dispositions relatives à la sécurité ;
- d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'équipe par :
  - son implication,
  - son application,
  - son assiduité,
  - sa ponctualité,
  - sa disponibilité ;
- de communiquer avec les personnes ressources (moniteurs, organisateurs,...) ;
- de travailler en équipe ;
- de participer aux séances d'évaluation ;
- de tenir à jour un tableau de bord ou un carnet de stage ;
- de respecter les dispositions et consignes convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;

sur le plan de la pratique, en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation :

- de mettre en œuvre les savoirs, méthodes et techniques pour réaliser et animer des activités sous la responsabilité d'un moniteur ;
- de participer aux différentes activités du métier parmi les tâches suivantes :
  - placer correctement et en toute sécurité le matériel nécessaire ;
  - rassembler, dans un temps imparti, un groupe ;
  - donner des explications précises sur le déroulement des activités ;
  - motiver les participants;
  - garantir un maximum la sécurité des intervenants et la sienne ;
  - organiser une surveillance et un accompagnement des repas et des collations.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- de définir le contenu du stage en fonction des spécificités de l'organisme qui accueille l'étudiant et de lui en communiquer la teneur ;
- d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec les personnes ressources de l'organisme au cours de séances/d'entretiens d'évaluation continue ;
- de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- d'informer les personnes ressources de l'organisme des contraintes et responsabilités de l'organisme et de contrôler l'application de la convention de stage.

Stage : Aide à l'encadrement de stages récréatifs

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de respecter le règlement intérieur et les contraintes de l'organisme ainsi que les termes de la convention de stage ;
- de respecter les demandes de l'organisme touchant à la déontologie ;
- de participer aux différentes tâches de l'assistant moniteur en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- de rédiger un rapport de stage décrivant le contexte, l'organisme, les différentes tâches exécutées et les problèmes rencontrés pendant le stage ;
- de tenir et de compléter un carnet de stage ou un journal de bord ;
- de présenter oralement son rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés ;
- le degré d'autonomie atteint ;
- la cohérence, la précision et la qualité du rapport écrit et de la présentation orale.

Stage : Aide à l'encadrement de stages récréatifs

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.